

**Vide-grenier de Saint-Léonard**  
**dans le cadre de la fête de quartier Saint-Léonard en Couleurs**  
**REGLEMENT**

---

**Organisateur**

Coordination Générale de Saint-Léonard, rue de la Brasserie, 6 à 4000 Liège  
Tél. : 04/227.11.94 – 0470/63.62.20

**Où ?** Aux abords de la Brasserie Haecht

**Quand ?** Le samedi 4 juin 2022

**Horaires**

- La brocante a lieu de 10h à 16h.
- L'installation des brocanteurs est autorisée à partir de 8h jusque 10h.

**Les véhicules ne sont autorisés sur le site que pour les déchargements et les chargements.**

- Les emplacements non occupés à 9h30 pourront être attribués à d'autres personnes.
- Les véhicules pourront entrer sur le site à partir de 16h pour récupérer les invendus.
- Les emplacements doivent être évacués une heure maximum après l'heure de fermeture de la brocante.

**Qui peut participer ?**

Cette brocante est ouverte à tous. Il est demandé aux associations qui voudraient participer à la brocante d'exposer le(s) projet(s) soutenu(s) par les bénéficiaires de leurs ventes et de s'investir également dans l'organisation de la fête de quartier (liste des tâches).

**Les droits d'inscriptions**

Les emplacements doivent être réservés au préalable auprès de la Coordination Générale Saint-Léonard, rue de la Brasserie, 6.

La réservation sera effective contre inscription et paiement de l'emplacement qui est fixé à **10 euros**.

Il est demandé aux participants de se munir de leur reçu (preuve d'inscription) le jour de la brocante. Aucun désistement ne donnera lieu à un remboursement.

**Conditions d'occupation des emplacements sur la brocante**

Les emplacements sont définis par des marquages de 3m sur 4m environ.

Chacun doit respecter l'emplacement qui lui est attribué à l'arrivée sur le site.

Les éléments type « tonnelles » doivent respecter les limites de l'emplacement et devront être lestés au moyen de poids de 5kg par pied, conformément aux exigences des Services de Protection et d'Incendie.

Aucun matériel n'est mis à disposition. Les tables, chaises, bancs et autre matériel présents sur le site de la fête ne peuvent être empruntés par les brocanteurs.

**Les véhicules et/ou remorques ne seront pas acceptés sur le site entre 9h30 et 17h.**

Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et **d'évacuer tous leurs déchets et invendus.**

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

L'organisateur décline d'ores et déjà toute responsabilité.

L'organisateur, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.

Le paiement d'une redevance n'implique pas aux organisateurs d'établir une surveillance spéciale.

En cas de force majeure, les organisateurs peuvent être amenés à annuler la brocante contre remboursement des frais d'inscription.

L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation et ce sans avertissement préalable ni justification.

### **Autorisés à la vente**

On ne peut vendre que des articles de vide-grenier : pas de produits neufs, pas de denrées alimentaires, pas de liquidation de magasin, sauf artisanat local.

### **Interdits à la vente**

Les articles incitant à la discrimination, à la violence et à la haine raciale, les armes, munitions et explosifs, les biens recelés ou volés, les billets de loterie, les cartes de crédit, les documents officiels délivrés par l'Etat, la fausse monnaie, les faux timbres et autres, les feux d'artifices, les instruments financiers, les listes d'adresse, les objets à caractère pédophile, les machines à affranchir, les médicaments, les organes et produits du corps humain, les articles réservés aux adultes, les drogues et objets associés à leur utilisation, les substances dangereuses et illicites, les produits à base de tabac, les animaux, les articles associés aux sectes, et de manière générale les marchandises neuves, les lots de fin de série de fonds de magasins, les plantes, légumes et fruits.

**La vente de nourriture et boissons est strictement interdite.**

**Tous les participants reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer scrupuleusement.**